



AVIS DE COURSE

La Vendéenne de Bourgenay Association Nautique de Bourgenay Grade 5 a 22 mai 2022 Côte Vendéenne

Prescription de la FFVoile :

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course. Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, aux heures légale du site de course entre le coucher et le lever du soleil
- 1.4 - les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) quand elles s'appliquent catégorie 4
- 1.5 - les règlements fédéraux
- 1.6 - les REV 2021-2024
- 1.8 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse à la voix.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles après 18 h le 1 mai 2022 sur le tableau d'affichage de l'A N B
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante : www.anbourgenay.net

3 COMMUNICATION

- 3.2 A partir du signal d'avertissement jusqu'à la fin de la manche, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'U.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte à

- 4.1 - tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception L, A, B, C, D, X, R1, R2 et R3 du système à handicap OSIRIS, ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4^{ème} catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.

- 4.2 - tous les bateaux du système à handicap OSIRIS de groupe brut minimum de 9 et d'une longueur minimale de 6 mètres

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

- 4.3.1 a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide

ou

- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :

- pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.3.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4 **Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, à l'A N B jusqu'au 22 mai 2022 à 9h 30.**

4.5 Sans objet

4.6 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.7 Sans objet.

4.8 Les restrictions suivantes sur le nombre de bateaux s'appliquent : 25 bateaux

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription
Toutes	30 €

5.2 Autres frais : sans objet

6 PUBLICITE

6.1 [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

6.2 Sans objet

7 SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES

Sans objet

8 PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription :

<i>Date</i>	<i>De</i>	<i>À</i>
22 mai 2022	8 h	9 h 30

8.2 *Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve :*

Jour et date 22mai de 8 h à l'heure limite du dépôt des réclamations.

8.3 Jours de course :

22 mai	toutes
---------------	---------------

8.4 Nombre de courses : à la discrétion du comité de course.

8.5 **L'heure du signal d'avertissement de la première course est prévue à 10 h 30.**

8.6 **Aucun signal d'avertissement ne sera fait après 16 h.**

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

9.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir du 22 mai à 8 h

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9.4 L'équipement suivant peut être contrôlé ou mesuré : équipement individuel de flottabilité, VHF.

9.5 [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1

10 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Sans objet

11 LIEU

11.1 Sans objet

11.2 L'Annexe à l'AC n° 1 indique l'emplacement des zones de course.

12 LES PARCOURS

Le parcours à effectuer sera le suivant : Voir annexe parcours

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 CLASSEMENT

14.1 Sans objet.

14.2 Une course doit être validée pour valider la compétition.

14.3 Le score d'un bateau dans une série doit être le total des scores de ses courses.

14.4 Sans objet.

14.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps. [p](#)

15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par un drapeau Vendéen

16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17 EMPLACEMENTS

Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le [parc à bateaux] [port].

18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

19 PROTECTION DES DONNÉES

19.1 **Droit à l'image et à l'apparence :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX

Les prix seront distribués comme suit : diverses

22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter Thierry MEUNIER
06 07 21 46 38.

ANNEXE N° 1 ZONE DE COURSE

5 janv.

